

La Communauté Scolaire (les élèves, leurs parents et les personnels de l'établissement) doit se conformer au présent règlement intérieur adopté par le conseil d'établissement. Ce règlement intérieur s'applique dans l'enceinte de l'établissement mais également **dans ses abords immédiats**.

- Toutes les activités scolaires doivent s'organiser avec le souci d'entrer dans les principes de l'école, française, observant une neutralité politique et idéologique incompatible avec toute propagande.
- Chacun a le devoir de tolérance et d'estime d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions.
- La politesse, la courtoisie et la **punctualité** sont de mises dans la communauté scolaire.
- Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.
- Toute agression, tant physique que verbale sera sévèrement sanctionnée, ainsi que toute introduction dans l'établissement d'objets dangereux.
- Les téléphones portables sont autorisés dans l'établissement mais doivent obligatoirement être éteints pendant les cours et toute autre activité pédagogique. Il en est de même pour tout appareil dont l'utilisation n'est pas nécessaire en classe (lecteur MP3, appareil photo, ...)

Jours ouvrables :

Le Lycée est ouvrable du lundi matin au samedi midi. Les cours se déroulent jusqu'au vendredi après-midi, le samedi étant réservé pour des retenues, des activités de type *club*.

Horaires :

- A l'Ecole, les élèves de Maternelle et d'Elémentaire ont classe de 7h45 à 12h55. Des activités de type *club* peuvent être organisées l'après-midi.
- Au Secondaire, les cours de Collège et de Lycée ont lieu de 7h45 à 17h. Une « pause-déjeuner » est prévue entre 12h et 14h. Des activités de type *club* peuvent aussi être proposées après 16h le vendredi ou après 17h les autres jours. Une plage banalisée de 14h à 18h est régulièrement inscrite à l'emploi-du-temps des classes de Première et Terminale. Elle est réservée à l'organisation de devoirs; les élèves sont libérés à la fin de ce devoir (dont la durée peut varier d'une fois à l'autre) ou si les professeurs ne proposent pas d'épreuve.

Droits spécifiques des élèves :

- Le droit de l'éducation est garanti à chaque élève afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale, d'exercer son apprentissage de la citoyenneté.
- Tout élève a le droit d'être reçu par un membre de l'équipe pédagogique ou par un membre de l'équipe administrative.
- En période de sécheresse, les élèves (et les professeurs) sont autorisés à boire en classe pourvu qu'ils le fassent de façon discrète et sans perturber d'aucune manière le déroulement du cours.

- Droit à l'image: les parents autorisent la prise de photographies (ou de films) dans des situations exclusivement pédagogiques. Ces documents pourront être utilisés et diffusés dans le strict cadre pédagogique. Cependant, les parents ou les élèves pourront à tout moment demander le retrait ou la modification d'une image les concernant.

Obligations spécifiques des élèves :

- Avoir connaissance de l'emploi du temps annuel et de ses modifications éventuelles, des dispositions relatives aux horaires, à l'entrée en cours, à la prise des repas, etc....
- Assister à la totalité des cours et sorties pédagogiques et accomplir sans tricherie les tâches qui en découlent.
- Aux interclasses, se rendre d'un cours à l'autre immédiatement. Tout abus sera sanctionné.
- Se déplacer calmement, ne pas circuler dans les couloirs pendant les récréations et les cours et ne pas rester dans les salles ni dans les couloirs, en dehors des cours, sans autorisation.
- Adopter une tenue correcte (chemise ou polo avec manches courtes, pas de casquette ou tout autre couvre-chef en classe) : respect des autres ; respect de sa propre dignité ; hygiène.
- En EPS, l'activité sportive devra se faire exclusivement dans la tenue spécifique choisie par l'établissement. Cet uniforme est constitué d'un short, d'un pantalon et d'un maillot. Les élèves ne pourront l'utiliser que pendant les cours d'EPS, ils auront donc l'obligation de se changer en début et en fin de cours d'EPS.
- Il est interdit d'introduire des boissons alcoolisées ainsi que tout produit illicite dans l'établissement.
- La présence des élèves est obligatoire durant la journée complète pour les élèves demi-pensionnaires, les deux demi-journées pour les élèves externes. Cette présence est planifiée de façon permanente. Toute dérogation à cette norme est soumise à l'autorisation des parents sur le carnet de correspondance.
- En cas d'absence non prévisible d'un enseignant, les élèves sont gardés en permanence quand le cours n'est pas remplacé ou déplacé.
- Après leurs cours, les élèves doivent quitter l'établissement ou se rendre en permanence. En aucun cas les élèves ne devront rester dans la cour ou sur le terrain de sport sans surveillance, même ceux ayant l'autorisation d'attendre leurs parents à la grille.
- En cas d'absence non prévisible, les parents doivent avertir par téléphone l'établissement le jour même, le plus tôt possible, et en tout état de cause avant 11 heures.
- Toute absence doit être motivée. En cas d'absence pour maladie, un certificat médical est exigé.
- Après une absence, l'élève se présente à la CPE afin de faire viser le papillon « motif de l'absence » préalablement rempli et signé par les parents.

Dispositions concernant les T.P.E. (Travaux Personnels Encadrés) : Dans le cadre de cet enseignement, les élèves de **Première** peuvent être conduits à quitter l'établissement pour mener des recherches à l'extérieur, à l'horaire prévu à leur emploi du temps ou, ponctuellement, à un autre moment. La description d'une telle sortie figurera sur une fiche de liaison intégrée au "dossier TPE"; ce document sera validé pédagogiquement par le professeur référent, visé par les parents pour information et contrôlé par la vie scolaire.

Il peut arriver que l'élève prenne l'initiative, sur son temps libre, d'entamer ou de poursuivre des recherches à l'extérieur de l'établissement. Cette démarche relève de la seule responsabilité de l'élève et de sa famille."

Frais scolaires : Les parents d'élèves s'engagent à s'acquitter des frais scolaires (droits de scolarité, droit d'inscription et fournitures scolaires) dès notification de l'administration du Lycée français François Mitterrand. Ils s'exposent à un renvoi (temporaire ou définitif) de leur(s) enfant(s) en cas de retard non justifié dans le versement des scolarités.

Sécurité des biens et personnes : Le fait de vivre dans l'établissement exige le respect du matériel et de la propreté des locaux par exemple : **pas de graffiti, de chewing-gum ou de dégradation dans les salles de classes, etc....**

- Tout document non scolaire ne peut être introduit dans l'établissement sans l'accord du Proviseur.
- Le vol ou la tentative de vol exposera son auteur à des sanctions propres à l'établissement et pourra exposer les représentants légaux à d'éventuelles poursuites judiciaires.
- Les parents fournissent à l'inscription et à la réinscription un numéro de téléphone, une adresse où ils peuvent être joints, ainsi que le nom de l'établissement hospitalier où l'élève pourra être évacué en cas d'urgence.
- Ils donnent l'autorisation au Chef d'Établissement où à son représentant de prendre toute décision nécessaire pour préserver la sécurité de l'élève.

Sanctions : En cas de manquement à ce règlement intérieur un système de sanction est appliqué :

- convocation de l'élève par la Conseillère Principale d'Éducation.
- retrait de la carte de sortie pour un temps déterminé.
- travail d'intérêt collectif.
- retenue (notifiée par la CPE).
- convocation de l'élève par le Proviseur
- exclusion par le Chef d'Établissement (jusqu'à 8 jours).
- comparution devant le conseil de discipline (avec, éventuellement, exclusion définitive).

NB : Ces sanctions n'ont pas nécessairement un caractère progressif.

Règles de fonctionnement du CDI : Le CDI est un lieu de calme et de réflexion, LE SILENCE Y EST DONC INDISPENSABLE

- Si vous avez besoin de parler, il faut chuchoter.
- Il est interdit d'entrer avec les cartables, des casiers sont à votre disposition à l'extérieur.
- Il est interdit de manger et de jouer.
- Après consultation il faut laisser les livres sur la table, CE N'EST PAS À VOUS DE RANGER LES LIVRES.
- La durée du prêt est limitée à 15 jours, après ce délai, il y aura une sanction.
- L'élève est responsable du livre qu'il emprunte.
- Les magazines et les dictionnaires ne peuvent être empruntés.
- Tout livre perdu doit être remboursé.(*)
- En cas de livre abîmé, il faut payer sa réparation.(*)

(*) Les tarifs de remboursement sont prévus par la délibération n° 2004-7 du Comité de Gestion du 13/09/2004.

Utilisation des ordinateurs du CDI:

L'utilisation d'internet doit être réservée aux recherches et aux activités à caractère scolaire. L'usage du web est règlementé :

INTERDICTIONS

- Sites de jeux, de « chat », de vidéos et courrier électronique (sauf demande exprimée par écrit par un professeur à l'attention des documentalistes)
- Sites d'activités commerciales
- Sites en contradiction avec la législation et la déontologie propre au système éducatif

AUTORISATIONS

- Tous les sites qui favorisent la connaissance et l'ouverture culturelle.
- Une sélection de sites est disponible via BCDI, notre logiciel.

Vu et pris connaissance le :

Les parents
(pour acceptation)

L'élève
(pour acceptation)

Le professeur principal
(pour vérification)